

BABAFEMI AKINRINADE, *HUMAN RIGHTS AND STATE COLLAPSE IN AFRICA*, UTRECHT, ELEVEN INTERNATIONAL, 2009

*Vincent Chapaux**

La fragilité des structures étatiques et la question de leur potentiel effondrement sont au cœur de nombreuses préoccupations depuis la fin de la guerre froide. Avant cette date, dans un monde présenté comme bipolaire, les menaces semblaient provenir des États forts. Après la chute de l'URSS, les choses changent. L'état faible, nouvel archétype de la menace internationale, est propulsé au sommet de l'agenda politique, d'abord américain puis international. Il n'est dès lors pas étonnant de constater que la littérature publiée à cette époque sur le sujet est souvent extrêmement liée aux politiques étrangères des États qui craignent l'instabilité des États faibles. La notion d'État failli (*failed State*) est d'ailleurs proposée à l'origine dans la revue *Foreign Policy* par deux personnes, alors conseillères du gouvernement américain, qui militent en faveur d'interventions plus radicales dans ces États faibles¹. Le débat sur la fragilité des États est donc un débat indissociable du contexte politique dans lequel il a vu le jour et de la manière dont il a été utilisé en pratique pour légitimer toutes sortes de limitations à la souveraineté des États dits « faillis ». Des recherches comme celles de Babafemi Akinrinade, qui se penchent sérieusement sur la question des causes de la faillite des États, sont donc les bienvenues.

Babafemi Akinrinade est licencié en droit (LL.M) à la fois de la Obafemi Awolowo University (Nigeria) et de la Notre Dame Law School (États-Unis). Il est docteur de cette dernière université et enseigne à la Western Washington University (États-Unis). Il est aussi avocat auprès du barreau nigérian depuis 1988.

Dans l'ouvrage intitulé *Human Rights and State Collapse in Africa*, Babafemi Akinrinade s'interroge sur les rapports qui existent entre les violations des droits humains et l'effondrement des États en Afrique². Sa thèse principale est que les violations des droits humains jouent un rôle fondamental dans ce processus. L'auteur reconnaît que ces effondrements reposent sur un grand nombre de facteurs, mais affirme toutefois que les violations des droits humains y occupent une place prépondérante. Sans constituer le seul et unique facteur explicatif, ces violations devraient selon lui être considérées comme déterminantes. Quelques soient les pressions subies, seuls les États africains qui connaissent des violations flagrantes des droits humains en viendraient en effet à s'effondrer :

* Membre du Centre de droit international et de sociologie appliquée au droit international ainsi que du REPI (Recherche et enseignement en politique internationale) à l'Université Libre de Bruxelles. *Fulbright Visiting Scholar* auprès du Institute for International Law and Justice (New York University School of Law) au moment de la rédaction.

¹ Gerald B. Helman et Steven R. Ratner, « Saving Failed States » (1992) 89 *Foreign Policy* 3.

² Babafemi Akinrinade, *Human Rights And State Collapse In Africa*, Utrecht, Eleven International, 2009 à la p 1.

*egregious human rights violations constitute the core set of actions leading to State collapse, as the other contributory factors are present in many African States that have not imploded.*³

L'auteur démontre sa thèse en deux temps. Il expose en premier lieu l'ensemble des facteurs susceptibles de contribuer à l'effondrement des États africains pour, en second lieu, démontrer qu'à la fois en Sierra Leone et en Somalie – ses deux cas d'études – ce sont les violations flagrantes des droits humains qui sont à l'origine directe de l'effondrement de l'État et non les autres facteurs préalablement évoqués.

Dans l'exposé des facteurs susceptibles de contribuer à l'effondrement des États africains, l'auteur expose d'abord ceux qui sont liés à l'héritage colonial, tels que la composition ethnique des États, le tracé arbitraire de leurs frontières, l'absence de formation des élites locales ainsi que l'inadéquation des structures de gouvernement imposées depuis les métropoles⁴. L'auteur poursuit en exposant les conséquences des politiques menées par certains dirigeants africains à la suite de l'indépendance et détaille leur influence sur la stabilité des structures étatiques. L'auteur veille toutefois à replacer ces politiques dans leur contexte. Il souligne en particulier la manière dont le système économique international a réduit la marge de manœuvre des dirigeants africains et montre par exemple comment les programmes d'ajustements structurels imposés par le FMI ont aggravé les inégalités socio-économiques locales⁵. L'auteur établit aussi dans quelle mesure certains éléments déstabilisateurs au niveau régional – comme par exemple les volontés prédatrices des États voisins – ainsi que les soutiens politiques et militaires de l'URSS et des États-Unis durant la guerre froide ont contribué à affaiblir les structures étatiques africaines⁶.

Ayant exposé les facteurs généralement considérés comme ayant affaibli les États africains, l'auteur se dirige vers le cœur de sa thèse. Il se penche sur les cas de la Sierra Leone et de la Somalie afin de tester l'hypothèse selon laquelle les violations des droits humains ont eu un effet déterminant sur l'effondrement de ces États.

En ce qui concerne la Sierra Leone, l'auteur se concentre d'abord sur la dynamique générale d'effondrement de l'État qu'il explique comme une combinaison de différents facteurs. Les problèmes surviennent d'abord, selon lui, à cause de la banqueroute de l'État sierra-léonais. Mettant en panne l'économie nationale et privant de revenus une partie importante de la population – et en particulier les jeunes – cette faillite créera le terreau d'un mécontentement national⁷. La gestion autoritaire, répressive et violente de ce mécontentement constituera selon lui la deuxième source de cet engrenage. Elle mènera à une concentration de plus en plus grande du pouvoir politique et, corollairement, à une exclusion d'une partie toujours plus grande de la population⁸. La capacité des pays voisins à mobiliser cette masse de mécontentement

³ Akinrinade, *supra* note 2 à la p 4.

⁴ *Ibid* aux pp 42 et s.

⁵ *Ibid* aux pp 51 et s.

⁶ *Ibid* aux pp 54 et s.

⁷ *Ibid* aux pp 69 et s.

⁸ *Ibid* aux pp 73 et s.

pour servir leurs intérêts sera selon lui le coup de grâce porté à l'État sierra-léonais⁹. L'auteur montre ensuite que ce processus d'effondrement s'accompagne de violations massives des droits humains. Il expose de manière détaillée la réduction progressive des libertés civiles et politiques (liberté d'expression, de réunion, liberté de la presse, etc.) par voie légale ou non. Il souligne le renfermement progressif du système électoral et la fin de l'indépendance du système judiciaire. Il mentionne enfin l'échec des politiques éducatives, sociales ainsi que celles reliées à la santé. Au final, il démontre qu'au moment de son effondrement, la Sierra Leone n'assurait plus le respect de bon nombre de droits civils, politiques, économiques et sociaux¹⁰.

L'auteur suit la même logique en ce qui concerne la Somalie. Il montre que les causes de l'effondrement de l'État sont multiples. Entrent en jeu à la fois l'autoritarisme du gouvernement au pouvoir, la guerre qui opposa le pays à l'Éthiopie, l'instrumentalisation des clans, la débâcle économique du pays ainsi que des facteurs externes tels que la politique de grandes puissances durant la guerre froide¹¹. L'auteur souligne ensuite que cet affaiblissement de l'État s'accompagne d'une diminution progressive des libertés d'association et de parole, d'une révocation de textes fondamentaux comme l'*habeas corpus*, d'une concentration progressive du pouvoir et d'une absence de respect des droits économiques et sociaux. Comme en Sierra Leone, l'auteur nous démontre en somme que le respect des droits humains était pour ainsi dire inexistant au moment de l'effondrement de l'État¹².

L'ouvrage se poursuit par différentes considérations dont un chapitre entier consacré à la manière dont le droit international public appréhende la question de l'effondrement des États. L'auteur y passe en revue les grandes branches du droit international et entend déterminer dans quelle mesure ces règles continuent à s'appliquer dans les situations de détresse extrême de l'État¹³.

Au final, l'ouvrage présente indéniablement de nombreuses qualités. Son premier intérêt réside dans la recherche documentaire de l'auteur. L'étude des processus de désintégration des États sierra-léonais et somalien sont richement documentés et ce, particulièrement du point de vue des mesures législatives adoptées par leurs régimes respectifs. Le lecteur y trouvera donc de nombreuses références utiles. Deuxièmement, l'auteur évite avec brio les écueils couramment observés dans ce champ d'étude, notamment quant à la tendance consistant à présenter les causes de l'effondrement des États en se focalisant uniquement sur les éléments internes des États en question. Cette tendance à faire implicitement peser sur l'État dit « failli » l'ensemble de la responsabilité de son « échec » est très courant, comme une partie de la littérature le dénonce d'ailleurs¹⁴. Babafemi Akinrinade ne tombe pas dans ce

⁹ *Ibid* aux pp 76 et s.

¹⁰ *Ibid* aux pp 88-105.

¹¹ *Ibid* aux pp 79-87.

¹² *Ibid* aux pp 119-133.

¹³ *Ibid* aux pp 149-182.

¹⁴ Voir Henry J. Richardson III, « "Failed States", Self-Determination, and Preventive Diplomacy: Colonialist Nostalgia and Democratic Expectations » (1996) 10 *Temple International & Comparative Law Journal* 1; Ralph Wilde, « The Skewed Responsibility Narrative of the Failed States Concept » (2002) 9 *ILSA Journal of International & Comparative Law* 425; Charles T. Call, « The Fallacy of the

piège. Sa description de l'effondrement des États est nuancée, multicausale et, si elle ne nie pas la responsabilité des décideurs locaux, refuse de faire peser sur leurs épaules l'ensemble des responsabilités de l'échec. Le second écueil inhérent à ce genre de littérature est la tendance à expliquer l'effondrement des États (et donc l'éclatement de la violence entre des groupes sociaux) sans toutefois chercher à comprendre les motivations politiques des acteurs ou en postulant que ces motivations politiques se résument à la recherche du pouvoir ou une inclinaison naturelle à la violence. Comme le rappelle Mark Duffield, il s'agit d'un écueil très courant :

Leurs guerres [...] sont internes, illégitimes, basées sur l'identité, entraînent des destructions généralisées, des sévices envers les civils, une régression sociale et reposent sur une violence privée... Par opposition, nos guerres, sont interétatiques, légitimes, motivées politiquement, mesurées, respectent les civils, amènent au développement de la société et reposent sur des forces qui doivent rendre des comptes.¹⁵

À contre-courant de cette tendance, Babafemi Akinrinade se penche sérieusement sur les mécanismes de construction de la violence dans les pays qu'il étudie. Il expose la violence légale à laquelle sont soumis les citoyens et analyse la manière dont cette violence crée non seulement des ressentiments, mais ferme aussi la porte à toute possibilité non violente de les exprimer. Cette description n'est pas toujours aussi approfondie qu'elle pourrait l'être, mais suffit à éviter le piège de la prétendue irrationalité des acteurs locaux. La partie consacrée au droit international public rehausse elle aussi avantageusement le livre. Le débat est clair, rigoureux et bien posé. Les parties qui concernent les spécialités de l'auteur – les droits humains et le droit humanitaire – sont particulièrement convaincantes¹⁶ non seulement parce que le droit positif y est clairement exposé, mais surtout parce qu'il est éclairé par une pratique pertinente et récente. Les parties qui concernent les autres branches du droit – droit des traités, droit de la responsabilité internationale, droit de la responsabilité pénale individuelle – sont plus sommaires et se limitent en général à un exposé un peu scolaire d'un droit international positif non éclairé par la pratique internationale. Ainsi, en matière de droit des traités, l'auteur souligne à juste titre que, lors de l'effondrement d'un État, les questions du changement fondamental de circonstances ou de la force majeure se posent de manière criante, mais ne nous renseigne pas sur l'existence éventuelle de pratique en la matière¹⁷. D'une manière similaire en matière de responsabilité internationale, l'auteur aborde les difficiles questions de l'imputabilité et des clauses d'exclusion de l'illicéité, mais en reste au stade théorique de sorte que le lecteur ne trouvera pas de pratique permettant d'approfondir la

"Failed State" » (2008) 29:8 Third World Quarterly 1491; Branwen Gruffydd Jones, « The Global Political Economy of Social Crisis: Towards a Critique of the "Failed State" Ideology » (2008) 15:2 Review of International Political Economy 180; Pinar Bilgin et Adam David Morton, « Historicising Representations of "Failed States": Beyond the Cold-War Annexation of the Social Sciences? » (2002) 23:1 Third World Quarterly 55; Pinar Bilgin et Adam David Morton, « From "Rogue" to "Failed States"? The Fallacy of Short-termism » (2004) 24:3 Politics 169.

¹⁵ Mark Duffield, « Social Reconstruction and the Radicalization of Development: Aid as a Relation of Global Liberal Governance » (2002) 33:5 Development and Change 1049. [Notre traduction]

¹⁶ Akinrinade, *supra* note 2 aux pp 155-159.

¹⁷ Akinrinade, *supra* note 2 à la p 152.

question¹⁸. Il n'en reste pas moins que ce chapitre spécifiquement consacré au droit international constitue un bon résumé de la question du droit international applicable dans le cas des États effondrés – précisément en ce qui concerne la question des droits humains.

L'ouvrage pêche en revanche par deux aspects. D'une part, l'auteur ne met pas en place une méthode suffisamment rigoureuse pour convaincre que les violations des droits humains expliquent davantage l'effondrement des États que d'autres variables explicatives potentielles. Le manque de rigueur se situe à plusieurs niveaux. D'une part, la délimitation de la variable explicative « violation des droits humains » est extrêmement floue. L'auteur entend à la fois s'intéresser aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et même au droit international humanitaire. De ce fait, la variable « violation des droits humains » peut toucher des problèmes aussi variés que la torture, l'indépendance de la justice, la gestion du marché du travail, la répartition des richesses, le droit à la famille, le droit à la culture, le droit à la sécurité sociale ou l'égalité homme-femme. Cette définition de la variable explicative pose deux problèmes. Elle est tout d'abord à ce point vaste qu'il semble impossible que l'auteur puisse raisonnablement couvrir l'ensemble des comportements qu'il souhaite étudier. De plus, elle couvre tellement de champs différents qu'elle semble en partie empiéter sur des variables explicatives pourtant présentées par l'auteur comme distinctes. Ainsi, l'auteur propose des variables spécifiques telles que l'« autoritarisme » ou la « politiques de clans »¹⁹ sans que le lecteur puisse bien comprendre en quoi ces variables sont fondamentalement indépendantes. Au travers du prisme de cette recherche, les violences injustifiées de l'État qui caractérisent l'autoritarisme sont presque systématiquement des violations des droits humains et la confiscation des richesses au profit de certains clans pourrait facilement être qualifiée de violation des droits économiques et sociaux. Pour toutes ces raisons, l'auteur parvient à convaincre qu'il existe une corrélation entre l'effondrement de la Sierra Leone et de la Somalie, d'une part, et la violation des droits humains, de l'autre, mais échoue à établir que ces deux phénomènes entretiennent des relations de causalité²⁰.

La deuxième faiblesse de l'ouvrage réside dans le fait que l'auteur omet de situer ses conclusions dans le champ de la littérature actuelle, laissant le lecteur sur sa faim quant à l'impact de ses conclusions sur l'état actuel de la science. Ce livre est-il finalement en contradiction ou en accord avec ceux qui proposent comme variable explicative principale des guerres civiles : « *the conditions that favor insurgency. These include poverty—which marks financially and bureaucratically weak states and also favors rebel recruitment—political instability, rough terrain, and large populations* »²¹?

¹⁸ *Ibid* aux pp 170-177.

¹⁹ *Ibid* aux pp 79 et 82.

²⁰ Pour une analyse très convaincante des causalités dans les conflits internes, voir par exemple Badredine Arfi, « Ethnic Fear: the Social Construction of Insecurity » (1998) 8:1 Security Studies 151.

²¹ James D. Fearon and David D. Laitin, « Ethnicity, Insurgency, and Civil War » (2003) 97:1; American Political Science Review 75 à la p 75. Voir aussi tous les débats engendrés par les questions posées par

Et comment situer les conclusions de Babafemi Akinrinade par rapport à celles de chercheurs qui affirment que la violation massive des libertés civiles et politiques est plutôt un gage de stabilité? Que les mouvements d'instabilité auraient tendance à éclater dans les États aux régimes semi-autocratiques plutôt que dans les régimes autocratiques eux-mêmes²²? Cette insertion dans la littérature existante à ce jour fait cruellement défaut et aurait permis de cerner avec plus de finesse d'autres questions dont notamment celle du choix des cas d'étude (pourquoi ces deux États plutôt que d'autres pays africains?). Elle aurait pu aussi permettre de justifier le choix de la notion « d'effondrement de l'État », un concept qui, sur le plan analytique, a été largement décrié²³ et auquel de nombreux auteurs refusent d'adhérer au profit de l'étude des « guerres civiles » ou des « régimes ».

Il s'agit pour conclure d'un ouvrage à consulter pour son histoire nuancée et richement référencée de l'instabilité de la Somalie et de la Sierra Leone ainsi que pour son étude systématique de l'influence de la faillite de l'État sur l'applicabilité du droit international public. Les chercheurs spécialisés dans l'étude des causes des conflits armés et de l'instabilité des États n'auront en revanche qu'un intérêt incident à lire cet ouvrage.

la Banque mondiale dans Paul Collier et Nicholas Sambanis, « Understanding Civil War: a New Agenda » (2002) 46:1 J Confl Resolution 3.

²² Voir par exemple ce qu'en disent Jack A. Goldstone et al, *A Global Model for Forecasting Political Instability*, 2005, en ligne : Center for Global Policy
<<http://globalpolicy.gmu.edu/documents/PITF/PITFglobal.pdf>>.

²³ Voir Richardon, *supra* note 14.